



Conseil économique et social

Distr. générale
3 décembre 2021

Original : français
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Soixante et onzième session

14 février-4 mars 2022

Examen des rapports : rapports soumis par les États parties
en application des articles 16 et 17 du Pacte

Réponses de la République démocratique du Congo à la liste de points concernant son sixième rapport périodique*

[Date de réception : 23 novembre 2021]

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



Introduction

1. En date du 9 au 13 mars 2020, le Groupe de travail du Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait tenu une pré-session.
2. À cette occasion, le Groupe avait adopté une liste des points à traiter concernant le 6ème rapport périodique de la République Démocratique du Congo sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
3. À cet effet, la République Démocratique du Congo a l'honneur de fournir ci-après les informations en rapport avec les questions posées par ledit Comité.

Réponse au paragraphe 1 de la liste des points E/C.12/COD/Q/6

4. Dans la pratique du droit judiciaire en RDC, les décisions dans lesquelles le juge congolais a expressément fait référence au Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels sont rares.
5. Les recherches jurisprudentielles effectuées à ce sujet n'ont malheureusement pas permis d'en trouver des cas. À ce sujet, il est impérieux de procéder à la formation des magistrats congolais sur l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans les juridictions nationales.

Réponse au paragraphe 2 de la liste des points

6. S'agissant des renseignements sur les parties du territoire qui ne sont pas entièrement contrôlées par l'État, il sied de noter qu'à ce jour toutes les provinces de la République sont sous le contrôle effectif de l'autorité gouvernementale à travers les forces armées de la RDC et la Police Nationale Congolaise à l'exception de certains territoires ou villes des provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu, Ituri et dans une certaine mesure Maniema et Tanganyika qui continuent de subir des attaques ponctuées de graves atteintes aux droits de l'homme perpétrées sur des populations civiles et contre les symboles de l'État par des groupes armés difficilement contrôlables par des forces de défenses et de sécurité, à cause de leur déplacement d'une zone à une autre.
7. C'est ainsi que pour assurer aux populations la jouissance effective des droits énoncés dans le Pacte, le Président de la République a décrété depuis le 6 juin 2021, l'état de siège dans les provinces du Nord-Kivu et Ituri, afin de mettre fin aux exactions des groupes armés rebelles contre les populations civiles.
8. Le Haut Commandement militaire ne cesse de déployer des troupes appuyées par la Force de la MONUSCO, dans les zones occupées par ces groupes rebelles en vue de réduire leur capacité de nuisance contre les populations et de permettre à celles-ci de vaquer librement à leurs occupations.

Réponse au paragraphe 3 de la liste des points

9. En attendant l'adoption de la loi portant protection des défenseurs des droits de l'homme en RDC dont la proposition de loi est maintenant en examen au Parlement, ces derniers sont protégés à deux niveaux :
 - Au 1^{er} niveau, les Défenseurs des droits de l'homme sont protégés comme tous les citoyens ;
 - Au 2^e niveau, par la création et la mise en place de la Commission Nationale des Droits de l'Homme devenue opérationnelle depuis le 23 juillet 2015 dont la mission et les attributions concourent d'une manière ou d'une autre à protéger les droits fondamentaux de tous les citoyens, y compris ceux reconnus aux défenseurs des droits de l'homme. À cela s'ajoutent les actions menées par le Ministère des droits humains et les Organisations de la Société civile en faveur des défenseurs des droits de l'homme.

Réponse au paragraphe 4 de la liste des points

10. L'État congolais a déjà fait un effort concret à travers cette question par l'institution de la responsabilité sociale des entreprises extractives et forestières à travers le Code forestier et le Code minier.

11. Cette responsabilité demande aux entreprises concernées d'adopter une conduite diligente dans leur relation avec les parties prenantes (l'État, les communautés locales, la société civile ainsi que toutes les personnes affectées par leur opérations).

12. Par ailleurs, il sied de noter que la République Démocratique du Congo tend à adhérer à l'initiative des principes volontaires sur la sécurité et le respect des droits de l'homme dans les industries extractives.

Réponse au paragraphe 5 de la liste des points

13. L'annexe XVIII du Règlement Minier, relatif à la délocalisation, l'indemnisation, la compensation, au déplacement et à la réinstallation des communautés affectées par les projets miniers dispose en son article 8 que les communautés affectées ont droit à l'accès facile aux voies de recours effectifs auprès de l'opérateur minier et des instances étatiques, et à des réparations adéquates dans les meilleurs délais.

14. Les exemples types de tels recours sont très nombreux dans les Zones concernées.

Réponse au paragraphe 6 a) de la liste des points

15. L'objectif de la consultation de la Communauté locale est d'identifier les impacts probables, les mesures d'atténuation appropriées en ce qui concerne particulièrement l'arrivée des communautés déplacées (article 11 de l'annexe XVIII du Règlement minier).

16. S'agissant de la nature de la consultation de la communauté locale prévue à l'article 2 de la loi n° 18/001 du 9 mars 2018 modifiant et complétant la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier, notons que pendant toutes les phases du processus de déplacement et de réinstallation, la consultation porte sur :

- La communication en rapport avec le processus ;
- L'évolution du processus de déplacement et de réinstallation ;
- Les questions spécifiques soulevées par les communautés affectées par les parties prenantes (articles 11 de l'annexe XVIII du Règlement minier) ;
- Les échanges avec les représentants des communautés affectées, des parties prenantes et de toutes les couches de personnes affectées (articles 16 de l'annexe XVIII du Règlement minier).

Réponse au paragraphe 6 b) de la liste des points

17. Le règlement minier ne donne pas de précision sur les conditions qui peuvent justifier un déplacement de populations.

Réponse au paragraphe 6 c) de la liste des points

18. L'affectation des quotes-parts concerne :

- Les communautés locales ;
- Les organisations communautaires de base ;
- Les autorités administratives locales ;
- Le Fond National de Promotion et de Service Social.

Réponse au paragraphe 6 d) de la liste des points

19. Les informations nécessaires relatives à l'ensemble du processus d'indemnisation, de compensation et de réinstallation :

- À la participation affective au processus de prise de décision en ce qui concerne la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus de délocalisation, d'indemnisation, de compensation et de réinstallation ;
- À des indemnités, à des compensations justes et équitables et d'autres formes d'aide à la réinstallation ;
- À disposer d'un délai raisonnable avant le déplacement ;
- À la réinstallation ;
- À accéder aux voies de recours et de réparation.

Réponse au paragraphe 6 e) de la liste des points

20. Dans toutes ses dispositions le Règlement minier est resté conforme aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Réponse au paragraphe 6 g) de la liste des points

21. L'article 414 *sixtus* du Règlement minier dispose que la dotation pour la contribution aux projets de développement communautaire s'élevant à 0,3 % du Chiffre d'affaire de l'exercice au cours duquel elle est constituée et gérée par un organisme doté de la personnalité juridique composé de douze membres :

- Deux représentants de communautés locales ;
- Deux représentants des organisations communautaires de base ;
- Deux représentants du titulaire de droit minier ;
- Deux représentants de l'autorité administrative locale ;
- Deux représentants du Fonds National de Promotion et Service Social ;
- Deux représentants de la Direction de protection de l'Environnement Minier.

Réponse au paragraphe 7 de la liste des points

22. Dans toutes leurs dispositions, le Code et le Règlement minier donnent à la Direction de la Protection de l'Environnement, le pouvoir de faire le suivi des entreprises minières pour qu'elles n'arrivent pas à polluer. La Direction de la protection de l'Environnement Minier s'efforce donc à suivre les entreprises minières pour qu'elles restent attachées aux engagements pris. Une fois qu'une entreprise arrive à polluer, la Direction de la protection de l'Environnement Minier a trois possibilités :

- La mise en demeure ;
- La suspension ; et
- La déchéance.

23. Il est rare que la Direction de la Protection de l'Environnement Minier arrive à la déchéance, étant donné que dès qu'une entreprise est mise en demeure, elle s'arrange pour se conformer aux dispositions en vigueur.

Réponse au paragraphe 8 de la liste des points

24. La RDC comprend 26 provinces, 145 territoires et 96 villes.

25. Le règlement intérieur de la Commission Nationale des Droits de l'Homme prévoit que cette dernière doit être représentée en province par des bureaux de représentation provinciale dans chaque chef-lieu de province, dans chaque ville, et une Antenne territoriale, dans chaque territoire.

26. L'implantation de la CNDH, dans les provinces, s'est faite progressivement.

27. Jusqu'à la date où le Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme a examiné son dossier et formulé des recommandations. La CNDH n'était représentée que dans 11 provinces sur les 26. Par ailleurs, cette représentation était faible en ce sens que les 11 Bureaux de représentation provinciale n'avaient, chacun, qu'un seul agent, le coordonnateur.

28. En application des recommandations du Sous-Comité d'accréditation, les progrès substantiels ont été enregistrés. En effet, la majoration des crédits alloués à la CNDH, pour l'exercice budgétaire 2018, a permis à cette dernière de recruter et de déployer, en province, 145 cadres. C'est ainsi qu'actuellement, la CNDH compte :

- 26 Bureaux de représentation provinciale : chaque bureau comprend quatre agents (le coordonnateur et trois coordonnateurs adjoints) ;
- 32 Antennes urbaines, avec un seul agent (le Chef d'Antenne) ;
- 20 Antennes territoriales, avec un seul agent (le Chef d'antenne).

29. Ainsi donc, le nombre des cadres de la CNDH, dans les provinces, est passé de 11, en 2017, à 156, en 2020.

30. Les prévisions budgétaires de la CNDH pour l'exercice 2021, prévoient une augmentation des crédits qui lui permettraient, d'une part, de couvrir la totalité des villes et territoires et, de l'autre d'augmenter le nombre d'agents affectés dans les bureaux et les antennes.

Réponse au paragraphe 9 a) de la liste des points

31. La proportion de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté, par sexe et par âge (seuil de 1,90 \$) : 76,6 % (Rapport mondial sur le Développement Humain (RDH) 2020).

Réponse au paragraphe 9 b) de la liste des points

32. Ci-dessous les tableaux synthèses des recettes des impôts, des recettes non fiscales et des recettes du secteur minier suivant la Loi de finances de l'exercice 2020 :

Tableau synthèse des recettes des impôts de la loi de finances de l'exercice 2020

N°	NATURE DES RECETTES	LOI DE FINANCES 2017			LOI DE FINANCES 2018			LOI DE FINANCES 2019				LOI DE FINANCES 2020		
		VOTE	REALISATIONS FIN DECEMBRE	TAUX REAL	VOTE	REALISATIONS FIN DECEMBRE	TAUX REAL	VOTE	PREVISIONS LINEAIRES 6 MOIS	REALISATIONS FIN JUIN	TAUX REAL	VOTE	STRU CT	TAUX ACRR
I	Impôts sur les rémunérations	1 047 973 475 405	718 567 906 086	68,57	851 533 602 133	912 603 308 483	107,17	1 066 919 695 301	533 459 847 650	444 231 517 908	83,27	1 879 950 036 454	30,73	76,20
II	Impôts sur les bénéfices et profits et sur les revenus des capitaux immobiliers	642 091 643 161	751 073 507 815	116,97	928 270 932 955	1 742 852 510 759	187,75	1 723 701 024 412	861 850 512 206	823 658 965 902	95,57	1 981 019 026 870	32,39	14,93
III	Impôts et Taxes sur les biens et services	955 766 443 420	705 823 629 071	73,85	880 721 978 856	939 320 358 890	106,65	1 173 818 069 118	586 909 034 559	486 224 666 949	82,84	2 202 690 698 599	36,01	87,65
IV	Autres recettes	61 361 310 529	20 981 132 383	34,19	40 354 512 174	69 478 276 632	172,17	46 975 303 322	23 487 651 661	17 020 849 241	72,47	53 315 140 777	0,87	13,50
TOTAL DGI HORS PETROLIERS		2 707 192 872 514	2 196 446 175 355	81,13	2 700 881 026 119	3 664 254 454 763	135,67	4 011 414 092 153	2 005 707 046 077	1 771 136 000 000	88,30	6 116 974 902 700	100,00	52,49

Tableau synthèse des recettes non fiscales de la loi de finances de l'exercice 2020

N°	NATURE DES RECETTES	LOI DE FINANCES 2017			LOI DE FINANCES 2018			LOI DE FINANCES 2019				LOI DE FINANCES 2020		
		VOTE	REALISATIONS FIN DECEMBRE	TAUX REAL	VOTE	REALISATIONS FIN DECEMBRE	TAUX REAL	VOTE	PREVISIONS LINEAIRES 6 MOIS	REALISATIONS A FIN JUIN	Tx REAL	VOTE	STRUCT	TX ACRR
I	RECETTES ADMINISTRATIVES	437 605 157 828	245 558 471 618	56,1	493 800 427 441	522 352 977 892	105,8	478 067 396 340	239 033 698 170	288 554 274 021	120,7	1 037 333 135 978	40,6	117,0
II	RECETTES JUDICIAIRES	33 130 921 154	23 255 856 150	70,2	47 152 524 697	122 036 342 906	258,8	54 654 272 105	27 327 136 053	23 370 459 916	85,5	100 218 874 063	3,9	83,4
III	RECETTES DOMANIALES	319 069 583 048	444 624 587 272	139,4	526 089 940 342	570 428 776 914	108,4	660 678 764 376	330 339 382 188	281 704 403 176	85,3	1 379 846 009 465	54,1	108,9
IV	RECETTES DE PARTICIPATIONS	11 751 619 807	8 456 960 605	72,0	12 246 319 498	5 546 082 155	45,3	14 195 680 672	7 097 840 336	5 889 893 886	83,0	35 384 956 810	1,4	149,3
V	PART DES PROVINCES	0	0		0	0		0	0	37 893 969 001		0		
TOTAL RECETTES DGRAD HORS PETROLIERS		801 557 281 836	721 895 875 645	90,1	1 079 289 211 978	1 220 364 179 866	113,1	1 207 596 113 494	603 798 056 747	637 413 000 000	105,6	2 552 782 976 317	100,0	111,4

Les recettes du secteur minier de la loi de finances de l'exercice 2020

CODE	ACTES GENERATEURS	LOI DE FINANCES 2017			LOI DE FINANCES 2018			LOI DE FINANCES 2019				LOI DE FINANCES 2020		
		VOTE	REALISTIIONS FIN DECEMBRE	Tx Réal.	VOTE	REALISTIIONS FIN DECEMBRE	Tx Réal.	VOTE	PREVISIONS LINEAIRES 6 MOIS	REALISATIONS A FIN JUIN	Tx Réal.	VOTE	str	T/A CRE
I.	DGI	508 741 269 713	886 139 548 062	174,2	508 741 269 713	2 039 853 194 213	401,0	754 613 874 021	377 306 937 011	978 977 155 004	259,5	2 136 512 004 834	15,6	183,1
17 112 110	Impôts sur les bénéfices et profits	210 764 228 352	454 953 635 499	215,9	210 764 228 352	1 237 209 611 890	587,0	344 499 537 640	105 382 114 176	577 073 829 398	547,6	1 242 096 603 683	9,1	260,6
	Impôt spécial sur les profits Excédentaires					0				23 924 597 552		0	0,0	
	Impôt professionnel des non résidents					14 266 075 292				9 959 684 166		32 412 439 594	0,2	
1 711 300	Impôts mobilier	12 579 594 820	27 495 901 055	218,6	12 579 594 820	122 478 167 598	973,6	20 501 897 457	6 289 797 410	9 427 535 177	149,9	31 250 901 964	0,2	52,4
17 111 100	Impôts sur les salariaux de nationaux	114 478 662 750	155 411 135 516	135,8	114 478 662 750	232 455 581 032	203,1	167 922 000 063	57 239 331 375	109 012 462 110	190,5	238 089 647 658	1,7	41,8
17 111 200	Impôts sur les revenus des expatriés	58 837 487 060	98 142 311 993	166,8	58 837 487 060	148 281 526 541	252,0	77 622 416 789	29 418 743 530	73 605 777 713	250,2	177 135 645 665	1,3	128,2
17 111 400	Impôts exceptionnel sur les rémunérations des expatriés	31 454 456 469	36 226 673 466	115,2	31 454 456 469	58 688 462 680	186,6	33 086 161 064	15 727 228 235	58 611 291 204	372,7	139 390 353 530	1,0	321,3
	Impôts sur le chiffre d'affaire à l'intérieur	0	56 987 770		0	0		0	0	0		0	0,0	
17 131 110	Taxe sur la valeur ajoutée	78 930 657 917	111 408 535 240	141,1	78 930 657 917	220 710 364 588	279,6	108 869 573 234	39 465 328 959	107 415 877 510	272,2	265 814 844 949	1,9	144,2
	Imprimés		109 200			47 500			0	153 450		0		
37 114 000	Amendes et pénalités sur les revenus locatifs, professionnels et mobiliers	1 696 182 345	2 444 258 323	144,1	1 696 182 345	5 763 357 093	339,8	2 112 287 776	848 091 172	9 945 946 725	1 172,7	10 321 567 792	0,1	388,6
II.	DGDA	93 059 093 670	76 062 354 500	81,7	107 435 983 960	214 942 636 512	200,1	187 575 678 571	93 787 839 286	151 658 812 840	161,7	319 089 295 413	2,3	70,1
17 151 110	Droits de douane à l'importation	87 808 057 098	70 144 738 038	79,9	100 300 678 051	210 162 437 765	209,5	179 581 081 180	89 790 540 590	148 401 032 614	165,3	313 314 938 775	2,3	74,5
17 152 110	Droits de sortie sur le diamant artisanal	4 089 921 885	2 731 958 772	66,80	2 803 100 844	3 212 736 423	114,61	3 509 874 819	1 754 937 410	961 169 728	54,8	3 888 455 552	0,03	10,8
17 152 140	Droits de sortie sur l'or artisanal	100 848 784	106 395 271	105,50	144 915 370	49 529 493	34,18	148 230 399	74 115 200	128 364 411	173,2	360 540 459	0,00	136,5
17 152 150	Droits de sortie sur les autres produits minéraux	1 060 265 903	3 079 262 419	290,4	4 187 299 695	1 517 932 831	36,3	4 336 492 173	2 168 246 087	2 168 246 087	100,0	1 535 360 627	0,0	-54,6

CODE	ACTES GENERATEURS	LOI DE FINANCES 2017			LOI DE FINANCES 2018			LOI DE FINANCES 2019				LOI DE FINANCES 2020		
		VOTE	REALISTIIONS FIN DECEMBRE	Tx Réal.	VOTE	REALISTIIONS FIN DECEMBRE	Tx Réal.	VOTE	PREVISIONS LINEAIRES 6 MOIS	REALISATIONS A FIN JUIN	Tx Réal.	VOTE	str	TX ACRR
III.	DGRAD	243 465 427 580	358 453 850 789	147,2	431 313 891 265	450 738 522 267	104,5	538 267 800 918	269 133 900 459	194 909 599 432	72,4	1 166 947 394 963	8,5	116,8
27 415 410	Redevance minière	206 364 086 351	279 414 456 325	135,4	396 011 573 621	387 476 336 381	97,8	498 830 451 586	249 415 225 793	171 950 613 256	68,9	1 104 417 611 103	8,1	121,4
27 415 421	Droits superficiaires annuels par carré sur Certificat de recherche	3 103 796 977	2 734 631 298	88,1	2 527 644 548	2 211 549 973	87,5	3 286 789 786	1 643 394 893	1 569 890 843	96	3 286 789 786	0,0	0,0
27 415 422	Droits superficiaires annuels par carré sur Certificat d'exploitation minière et autorisation d'exploitation des carrières permanentes	16 541 007 677	23 820 099 770	144,0	10 375 152 444	5 631 656 820	54,3	12 728 033 295	6 364 016 648	9 222 752 333	144,9	15 826 927 612	0,1	24,3
27 415 423	Droits superficiaires annuels par carré sur Certificat d'exploitation de petites Mines	644 981 164	1 546 485 570	239,6	1 077 988 045	898 218 585	83,3	717 233 834	388 616 917	70 479 421	19,7	1 012 200 590	0,0	41,1
27 415 424	Droits superficiaires annuels par carré sur Certificat d'exploitation des rejets	209 611 445	130 598 569	62,3	119 607 513	4 098 250 955	3 426,4	218 307 742	109 153 871	1 368 575	1,3	210 675 307	0,0	-3,5
27 415 432	Droits pour extension permis de recherche à d'autres substances	0	0		0	19 490 832		0	0	5 259 556		0		
27 415 440	Transformation d'un permis de recherche initiale	0,0	0,0		0	0		0	0	19 229 844		0		
27 415 451	Taxe pour approbation et Enregistrement d'hypothèques, de cessions, d'amodiation, contrat d'option et transmission	29 180 330	1 240 979 356	4 252,8	101 777 229	164 902 960	162,0	792 748 771	396 374 386	3 601 121	0,9	72 384 868	0,0	-90,9
27 415 452	Droits pour enregistrement des dragues extractrices	1 327 293 780	37 069 300	2,8	1 681 655 000	50 078 750	3,0	707 967 000	353 983 500	19 683 800	5,6	717 492 299	0,0	1,3
27 415 450	Redevance pour acheteur supplémentaire	1 272 618 327	148 522 118	11,7	1 768 037 272	534 940 108	30,3	1 919 797 859	959 898 930	908 611 708	94,7	926 406 000	0,0	-51,7
17 136 323	Agrément des acheteurs de comptoirs d'achat et de vente des substances minérales de production artisanale	146 676 022	0	0,0	196 508 000	1 059 423 191	539,1	213 375 387	106 687 694	42 539 705	39,9	116 844 000	0,0	-45,2
17 136 187	Taxe d'extraction des matériaux de construction	0	36 887 060		0	29 643 435		0	0	7 454 370		0		
7 145 992	Agrément laboratoire d'analyse	0	47 956 373		566 850 000	0		615 505 925	307 752 953	0		751 140 000	0,0	22,0
17 153 210	Taxe sur l'autorisation d'exportation des produits miniers autres que l'or et le diamant	26 470 462	75 230 145	284,2	35 428 125	32 781 593	92,5	38 469 120	19 234 560	31 716 066	164,9	31 716 066	0,0	-17,6
	Redevance annuelle pour les entités de traitement et/ou de transformation de toutes catégories et tailles	0	0		1 414 292 640	331 546 747	23,4	1 535 689 334	767 844 667	1 661 069 069	216,3	1 683 458 706	0,0	9,6
27 420 285	Redevance annuelle anticipative pour les laboratoires d'analyse de produits miniers marchands	0	0		888 244 503	470 393 177	53,0	964 487 526	482 243 763	0	0,0	1 502 280 000	0,0	55,8
27 483 200	Caution pour agrément au titre d'entité de traitement et / ou de transformation de toutes catégories et taille	9 049 730	0		11 337 000	0		0	0	0		0	0,0	
74 532	Caution de réhabilitation de site par le titulaire des sûretés financières	0	300 000		0	917 080 017		0	0	0		0	0,0	

CODE	ACTES GENERATEURS	LOI DE FINANCES 2017			LOI DE FINANCES 2018			LOI DE FINANCES 2019				LOI DE FINANCES 2020		
		VOTE	REALISTIIONS FIN DECEMBRE	Tx Réal.	VOTE	REALISTIIONS FIN DECEMBRE	Tx Réal.	VOTE	PREVISIONS LINEAIRES 6 MOIS	REALISATIONS A FIN JUIN	Tx Réal.	VOTE	Str	Tx ACRR
	Produits du Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification	0	365 534 196		0	20 569 406		0	0	17 286 164		0	0,0	
	Taxe rémunératoire de la valeur expertisée des substances précieuses	592 777 471	420 601 835	71,0	466 776 412	229 872 960	49,2	506 842 458	253 421 229	457 982 660	180,7	812 272 706	0,0	60,3
	Produit du SAESSCAM	0	212 080		0	526 900		0	0	0		0	0,0	
17 136 146	Autorisation de transformation des produits d'exploitation artisanale	0	849 050		0	3 407 725		0	0	6 768 705		0	0,0	
17 136 130	Autorisation de traitement ou de transformation des substances	0	5 005 530		0	1 120 169 055		0	0	2 475 000		0	0,0	
17 163 225	Taxe sur l'autorisation d'achat des substances minérales autres que l'or et le diamant	0	1 506 273 641		0	0		0	0	0		0	0,0	
17 136 229	Autorisation de minage temporaire	589 128 906	5 641 783 271	957,6	0	0		0	0	0		0	0,0	
17 136 312	Agrément d'un bureau d'études/environnement	22 624 326	36 157 834	159,818	52 001 096	140 578 955	270,338	56 464 643	28 232 322	5 645 601	20,0	50 076 000	0,000	-11,3
17 136 322	Agrément de boue feu	21 047 738	22 912 664	108,9	23 921 070	0	0,0	0	0	0		0	0,0	
17 136 323	Agrément des mandataires des mines et des carrières	88 234 871	117 779 632	133,5	62 401 315	232 879 924	373,2	67 757 571	33 878 786	127 700 752	376,9	127 700 752	0,0	88,5
17 136 311	Redevance pour agrément de comptoirs or et diamant	1 423 220 922	43 067 250	3,0	1 949 414 156	56 882 211	2,9	2 116 743 341	1 058 371 671	764 905 679	72,3	811 231 200	0,0	-61,7
17 136 328	Taxe d'agrément des dépôts des exploités	24 493 323	208 065 841	849,5	0	0		0	0	0		0		
	Taxe sur l'autorisation d'achat de cassitérite	0	43 218 799		0	30 144 457		0	0	4 203 918		0		
17 153 220	Taxe sur l'autorisation d'export des matières minérales à l'état brut	337 890 748	262 942 694	77,8	295 143 679	337 899 163	114,5	320 477 522	160 238 761	96 785 637	60,4	96 785 637	0,0	-69,8
27 418 120	Frais de dépôts pour laboratoire d'analyse des produits miniers marchands	2 468 755	0	0,0	1 732 672	77 074 816	4 448,3	0	0	250 179 163		0	0,0	
27 418 130	Frais de dépôts pour l'agrément de l'acheteur de tout comptoir de l'or et du diamant	23 076 812	0	0,0	29 476 200	0	0,0	0	0	24 879 000		0	0,0	
27 428 180	Droit d'octroi de carte d'exploitation artisanale des substances précieuses et semi-précieuses	0	2 446 050		0	4 155 100		0	0	66 439		0		
27 418 014	Frais de dépôt /Entité de traitement	4 524 865	0	0,0	4 079 431	6 884 618	168,8	0	0	11 541 521		23 368 800	0,0	
27 483 100	Caution comptoirs or, diamant et cassitérite	0	33 057 629		114 549 048	212 744 306	185,7	159 383 340	79 691 670	83 356 336	104,6	83 356 336	0,0	-47,7
	Imposition sur l'exportation	0	0		0	0		0	0	31 714 112		0		
37 440 000	Pénalités et amendes transactionnelles	2 550 688 137	22 265 426 282	872,9	1 011 020 910	3 080 807 800	304,7	1 097 802 523	548 901 262	21 131 879	3,8	42 833 433	0,0	-96,1
	Autorisation d'importation, d'achat, transport et ammagasinement des produits exploités/ carrières	31 023 073	0		0	0		0	0	0		0	0,0	
	Frais de dépôt comptoir Diamants	1 206 631	0		0	0		0	0	0		0		

CODE	ACTES GENERATEURS	LOI DE FINANCES 2017			LOI DE FINANCES 2018			LOI DE FINANCES 2019				LOI DE FINANCES 2020		
		VOTE	REALISTIIONS FIN DECEMBRE	Tx Réal.	VOTE	REALISTIIONS FIN DECEMBRE	Tx Réal.	VOTE	PREVISIONS LINEAIRES 6 MOIS	REALISATIONS A FIN JUIN	Tx Réal.	VOTE	Str	Tx ACRR
27 418 150	Frais de dépôt pour autorisation d'exportation des produits marchands	67 393 115	215 782 471	320,2	52 883 326	449 962 556	850,9	0	0	102 918 110		208 610 697	0,0	
	Frais de dépôt pour laboratoire d'analyse	0	0		0	74 008 900		0	0	3 493 585		0		
	Autorisation d'exportation des concentrés ou alliages	15 082 884	0		0	0		0	0	0		0		
	Pas de porte sur revisitation des contrats miniers	0	0		0	20 429 983 012		0	0	0		4 506 840 000		
	Royalties minières	7 919 945 653	18 029 498 156	227,6	10 474 396 013	20 301 474 880	193,8	11 373 472 355	5 686 736 178	7 380 195 505	129,8	22 058 571 076	0,2	93,9
	Taxe d'agrément de coopérative minière											7 569 822 000		
	Total Recettes Minières	845 265 790 943	1 320 655 753 351	156,2	1 047 491 154 937	2 705 534 352 992	258,3	1 480 457 353 511	740 228 676 755	1 325 545 567 276	179,1	3 622 548 695 210	26,5	144,7
	RECETTES COURANTES	6 376 037 778 890	4 559 159 291 425	71,5	6 678 167 782 995	6 980 159 452 166	104,5	8 293 876 528 736	4 146 938 264 368	3 561 431 000 000	85,9	13 678 141 771 988	100,0	64,9

Réponse au paragraphe 9 c) de la liste des points

33. Des taux d'imposition sur les bénéficiaires des entreprises et sur le revenu des personnes physique s'élèvent à 35 %, taux de la taxe sur la valeur ajoutée (à l'exclusion du taux applicable aux articles de luxe, au tabac et à l'alcool, aux boissons sucrées et collations, et aux carburants) correspondent à 16 % et le pourcentage de l'ensemble des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques appartenant aux 10 % les plus riches de la population (impôt sur la fortune) n'est pas applicable en RDC.

Réponse au paragraphe 9 d) de la liste des points

EXECUTION DE DEPENSES PAR FONCTION ET SOUS FONCTION A FIN DECEMBRE 2018						
Fonction	Sous Fonction	Crédit voté	Structure	Exécution	Tx d'Ex.	
01	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	3 451 884 451 904	38,67	3 660 933 605 858	106,05	
	011 Organes exécutifs et législatifs, affaires financières et budgétaires,	1 440 398 628 208	16,13	1 978 680 008 142	137,37	
	013 Services généraux	1 142 197 455 492	12,79	922 884 485 426	80,80	
	015 Recherche-développement dans le domaine des services	52 947 594 508	0,59	27 520 028 622	51,98	
	017 Opération concernant la dette publique	564 492 522 977	6,32	479 822 614 119	85,00	
	018 Transferts de caractère général entre les administrations	251 948 250 719	2,82	252 026 469 548	100,03	
02	DEFENSE	469 395 216 055	5,26	939 559 799 592	200,16	
	021 Défense militaire	458 487 256 366	5,14	938 388 131 925	204,67	
	024 Recherche-développement concernant la défense	8 198 142 000	0,09		0,00	
	025 Autres dépenses concernant la défense	2 709 817 689	0,03	1 171 667 667	43,24	
03	ORDRE ET SECURITE PUBLICS	652 927 288 081	7,31	638 941 538 602	97,86	
	031 Service de Police	262 494 976 002	2,94	280 379 168 763	106,81	
	032 Service de protection civile	15 506 982 997	0,17	3 771 931 162	24,32	
	033 Justice et tribunaux	175 524 435 088	1,97	170 674 822 124	97,24	
	034 Administration pénitentiaire	1 809 849 909	0,02	63 957 100	3,53	
	035 Recherche-développement concernant l'ordre et sécurité	141 807 820 626	1,59	87 824 507 767	61,93	
	036 Autres affaires concernant l'ordre et sécurité	55 783 223 459	0,62	96 227 151 686	172,50	
04	AFFAIRES ECONOMIQUES	1 675 468 684 351	18,77	650 995 712 281	38,85	
	041 Economie générale, échanges et emploi	117 784 164 103	1,32	43 722 084 656	37,12	
	042 Agriculture, sylviculture, pêche et chasse	322 340 141 316	3,61	143 611 333 705	44,55	
	043 Combustibles et énergie	398 272 998 422	4,46	62 667 641 051	15,73	
	044 Industries extractives, Industries de transformation	236 190 008 744	2,65	132 158 213 928	55,95	
	045 Transport	522 661 914 141	5,85	210 856 210 532	40,34	
	046 Communications	49 313 430 814	0,55	46 662 915 999	94,63	
	047 Autres activités économiques	23 411 076 294	0,26	7 643 768 752	32,65	
	048 Recherche-développement sur les affaires économiques	5 494 950 516	0,06	3 673 543 659	66,85	
05	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	40 961 671 591	0,46	37 919 603 592	92,57	
	052 Gestion des eaux usées et assainissement	2 014 135 010	0,02	2 931 697 022	145,56	
	054 Préservation de la biodiversité et protection de la nature	28 251 654 376	0,32	27 773 271 312	98,31	
	056 Autres affaires concernant la protection de l'environnement	10 695 882 205	0,12	7 214 635 258	67,45	
06	LOGEMENT ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS	201 626 784 856	2,26	97 453 315 682	48,33	
	061 Logement	12 669 319 224	0,14	28 673 028 992	226,32	
	062 Equipements collectifs, aménagement du territoire et urbanisme	60 913 180 981	0,68	17 788 599 750	29,20	
	063 Alimentation en eau	103 548 050 986	1,16	47 052 923 477	45,44	
	064 Eclairage public	20 000 000 000	0,22		0,00	
	066 Autres affaires de logement et équipements collectifs	4 496 233 665	0,05	3 938 763 463	87,60	
07	SANTE	761 581 187 181	8,53	629 756 508 721	82,69	
	071 Produits, appareils et matériels médicaux	19 987 195 808	0,22	35 878 889 164	179,51	
	072 Services médicaux de proximité (ambulatoires)	11 043 969 088	0,12	2 164 169 948	19,60	
	073 Services hospitaliers	120 481 458 861	1,35	10 482 792 613	8,70	
	074 Services de santé publique	68 245 480 220	0,76	25 498 924 593	37,36	
	075 Recherche-développement dans le domaine de la santé	6 350 953 270	0,07	909 985 802	14,33	
	076 Autres affaires concernant la santé	535 472 129 934	6,00	554 821 746 602	103,61	
08	RELIGION, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	107 239 105 912	1,16	126 749 615 361	122,77	
	081 Services récréatifs et sportifs	35 158 406 549	0,39	69 399 751 631	197,39	
	082 Services culturels	13 187 680 948	0,15	9 634 257 141	73,05	
	083 Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition	53 472 485 376	0,60	47 689 677 339	89,19	
	084 Culte et autres services communautaires	857 148 647	0,01	25 929 250	3,03	
	086 Autres affaires concernant le domaine de loisir, de la culture et	563 384 392	0,01		0,00	
09	ENSEIGNEMENT	1 380 681 587 669	15,46	1 070 378 896 783	77,53	
	091 Enseignement pré-primaire	64 739 914 323	0,73	92 477 575	0,14	
	092 Enseignement secondaire	185 230 417 745	2,07	22 596 298 314	12,20	
	094 Enseignement supérieur	202 219 468 949	2,27	241 045 300 043	119,20	
	095 Enseignement non défini par niveau	14 803 930 302	0,17	5 772 074 544	38,99	
	096 Services annexes à l'enseignement	3 500 000 000	0,04		0,00	
	097 Recherche-développement portant sur l'enseignement	33 605 879 014	0,38	24 646 766 572	73,34	
	098 Autres affaires concernant l'enseignement	876 581 977 336	9,82	776 225 979 734	88,55	
10	PROTECTION SOCIALE	190 009 849 940	2,13	77 538 220 340	40,81	
	101 Maladie et invalidité	4 828 190 451	0,05	3 092 773 570	64,06	
	102 Vieillesse	31 822 645 290	0,36	16 921 472 104	53,17	
	104 Famille et enfant	30 316 296 250	0,34	8 676 659 520	28,62	
	105 Chômage	650 221 376	0,01	535 992 000	82,43	
	106 Logement et conditions de logement	6 432 660 748	0,07	90 197 587	1,40	
	107 Lutte contre l'exclusion sociale	27 533 979 722	0,31	16 042 447 232	58,26	
	108 Recherche-développement dans le domaine de la protection sociale	3 553 428 841	0,04	974 296 680	27,42	
	109 Autres affaires concernant la protection sociale	84 872 427 262	0,95	31 204 381 648	36,77	
	Total général	8 927 875 827 540	100,00	7 930 226 816 811	88,83	

Réponse au paragraphe 9 e) de la liste des points

34. Synthèse des dépenses par grandes fonctions :

Libellé grande fonction		Montant	%
01	Services généraux des administrations publiques	6 376 654 528 976 FC	37,02%
02	Défense	640 607 987 028 FC	3,72%
03	Ordre et sécurité publics	1 024 754 003 906 FC	5,95%
04	Affaires économiques	3 017 669 103 214 FC	17,52%
05	Protection de l'environnement	93 525 055 600 FC	0,54%
06	Logement et équipements collectifs	193 721 185 349 FC	1,12%
07	Santé	1 682 370 938 949 FC	9,77%
08	Religion, culture, sports et loisirs	223 022 535 784 FC	1,29%
09	Enseignement	3 559 383 499 551 FC	20,66%
10	Protection sociale	413 539 208 932 FC	2,40%
Total général		17 225 248 047 289 FC	

Source : Loi de Finances 2020 - Dépenses.

Réponse au paragraphe 9 f) de la liste des points**Tableau N°1: INDICATEURS MACROECONOMIQUES 2019-2020**

Cadrage macroéconomique	2019		2020	
	Projeté	Réalisé	Initial	Réaménagé
Taux de croissance	5,6%	4,4%	5,4%	-1,7%
Déflateur PIB	7,2	6,7	7,3	7,6
Tx d'inflation moyen	12,4%	5,9%	6,8%	13,0%
Tx d'inflation fin période	11,2%	4,6%	6,5%	21,5%
Tx change moyen (FC/USD)	1 747,80	1 647,80	1 687,41	1 852,60
Tx change fin période (FC/USD)	1 790,30	1 673,00	1 687,90	2 032,20
PIB réel en milliards FC	12 808,02	12 660,60	13 344,27	12 450,36
PIB nominal en milliards FC	96 687,76	84 781,99	97 683,67	94 240,63
Pression fiscale	8,6%	8,1%	14,0%	6,7%

Réponse au paragraphe 10 de la liste des points

35. S'agissant de l'effet de la lutte anticorruption, il sied de noter qu'un grand effort est réalisé par le Gouvernement pour mobiliser les fonds. En effet, contrairement aux années antérieures, de nos jours, les services chargés de mobiliser les fonds ont augmenté les recettes grâce notamment aux interventions de l'Inspection Générale des Finances.

36. Les parquets de la RDC ont augmenté des cas de poursuites des personnes du fait de la corruption. IL y a plusieurs affaires et la compilation des cas jurisprudentiels est en cours.

37. Généralement, la sanction prévue en cas de corruption dans ses multiples formes est la révocation, la perte des droits civiques et politiques ainsi que l'emprisonnement. À titre indicatif, quelques Affaires judiciaires emblématiques notamment l'Affaire impliquant le Directeur de Cabinet du Président de la République et autres hauts responsables pour corruption et détournement des fonds publics, Affaires du Directeur de la Régie des Voies Aériennes, responsables de la TRANSCO.

Réponse au paragraphe 11 de la liste des points

38. En République Démocratique du Congo, toutes les personnes y compris les groupes défavorisés jouissent de leurs droits économiques. C'est notamment le cas de la mesure de gratuité décrétée par le Chef de l'État qui concerne tous les enfants, sans exception. Il faut ajouter également le Ministère des Affaires Sociales par le truchement des assistants sociaux qui accompagne les groupes vulnérables dans le domaine de la santé, de la justice, et de l'éducation à travers l'octroi des attestations d'indigence, avec ce document, le concerné, bénéficie des services indiqués ci-hauts.

39. Le Gouvernement a créé un poste de Ministre Délégué chargé des personnes handicapées et groupes vulnérables.

40. Dans le domaine de l'eau, le Gouvernement est accompagné par les partenaires tels que l'UNICEF, la Banque Mondiale, le Fonds Social de la République, pour le forage d'eau dans les milieux reculés.

41. Pour mieux encadrer les personnes handicapées afin qu'elles ne puissent pas pencher vers la mendicité, le gouvernement de la république vient en appui à quelques Organisations non Gouvernementales, locales avec un montant de 30 000 000 FC chacune.

42. L'État n'envisage pas encore d'adopter une législation complète qui protège contre la discrimination dans tous les domaines.

Réponse au paragraphe 12 de la liste des points

43. Dans le secteur minier, le Gouvernement protège toutes les personnes s'y trouvant y compris les femmes et les enfants.

44. Comme il a été précédemment dit, la RDC tend à adhérer à l'initiative des principes volontaires sur la sécurité et le respect des droits de l'homme dans les industries extractives.

45. En plus, pour mieux protéger les femmes contre les violences, plusieurs mesures ont été prises, notamment :

- Adoption d'un Plan d'action de lutte contre les violences sexuelles par les FARDC et par la Police nationale congolaise (PNC) ;
- Installation dans les provinces des unités spécialisées de la police nationale congolaise de protection des enfants et prévention des violences sexuelles (PEPVS) ;
- Nomination d'une Représentante personnelle du Chef de l'État en matière de lutte contre les violences sexuelles et recrutement d'enfants ;
- Campagne « Brisez le silence » qui, en vue de prévenir les violences sexuelles, a été renforcée en 2015, à travers le lancement en deux phases pour encourager la dénonciation des viols ;
- Mise en place d'une ligne d'appel d'urgence (téléphone 473333), qui permet aux victimes des violences sexuelles et à toute personne se trouvant en RDC de recevoir une orientation pour une assistance médicale ou juridique ;
- Actualisation du texte de 2014 du Ministère de la Justice sur le fonds de réparation en faveur des victimes des violences sexuelles en permettant au législateur de préparer une proposition d'amendement des lois de 2006 pour intégrer le fonds d'aide aux victimes et le mécanisme financier d'indemnisation desdites.

Réponse au paragraphe 13 de la liste des points

46. Comme il a été dit dans le rapport dans le cadre de la mise en œuvre du DCRP II, le Gouvernement avait mis en place les projets et programmes pour réduire le chômage, l'impact de ces projets et programmes n'a pas été trop significatif ces cinq dernières années. Néanmoins plusieurs avancés ont été observés, notamment la validation du document de la politique nationale de l'Emploi et de la formation professionnelle, le plan d'action national de lutte contre les pires formes travail des enfants et le plan d'action pour l'emploi des jeunes.

<i>Indicateur</i>	<i>2003</i>	<i>2012</i>	<i>2016</i>	<i>Indice</i>
Personnes en âge de travailler (millions)	29 182,2	43 456,3	43 334	1,48
Personnes hors main d'œuvre (millions)	8 213,3	13 892,9	14 415,8	1,48
Main d'œuvre du moment (millions)	20 968,9	29 563,4	28 947,1	1,76
Personnes en emploi (millions)	15 028,8	24 292,1	24 223,7	1,38
Personnes au chômage (millions)	5 940,1	5 271,3	4 723,4	0,80
TC-emploi (évolution globale%)	100,0	161,6	161,2	
TC-emploi (évolution relative %)	100,0	161,6	99,7	
<i>Indicateur en %</i>	<i>2005</i>	<i>2012</i>	<i>2016</i>	<i>Indice</i>
Taux d'emploi formel	9,4 %	11,5%	14,4%	1,53
Taux d'emploi informel	89,6%	87, 5%	86,6%	0,94
Taux de chômage (Lu1%)	28,3%	17,8%	16,1%	0,57
Lu1% taux de chômage (masculin)	14,1%	12,9%	12,7%	0,90
Lu1% taux de chômage (féminin)	42,3%	22,9%	19,8%	0,47
Taux de chômage 15-24 ans	44,6%	35,6%	31,3%	0,70
Lu2% (35h)	74,2%	52,9%	66,9%	9,90
Lu2% (masculin)	57,2%	67,5%	59,9%	1,05
Lu2% (féminin)	90,9%	60,1%	74,5%	1,22
Taux de salarisation	11,6%	16,3%	16,4%	1,41
Taux de pluriactivité	19,0%	19,2%	19,4%	1,02

Source : DEP/Emploi, Base des données des enquêtes 1-2-3 & QUIBB/2016 INS.

Réponse au paragraphe 14 de la liste des points

47. L'État s'assure que le salaire minimum national procure aux travailleurs et à leur famille un niveau de vie décent par le mécanisme de contrôle via l'Inspection Générale du Travail. S'agissant de constatation réalisée à l'issue de récent déploiement d'Inspecteur et de contrôleur de travail sur le terrain pour contrôler l'application des dispositions légales et réglementaire en matière de travail et de sécurité sociale, il convient de noter que plusieurs abus ont été constatés dans le chef des employeurs.

48. Il sied de noter que le pays est confronté à une carence des Inspecteurs du travail à travers le pays. Pour pallier à cela, l'État à travers le Ministère du Travail a initié un recrutement de 1 000 Inspecteurs et Contrôleurs du travail et le dossier est encore pendant au Ministère du Budget. La discrimination au milieu du travail n'existe pas en République Démocratique du Congo ainsi l'État n'envisage pas de renforcer la protection légale en cette matière.

Réponse au paragraphe 15 de la liste des points

49. L'État Congolais a fourni beaucoup d'efforts pour permettre aux unités de production informelle de passer de l'étape de l'informelle à l'étape de formelle, en créant le Guichet

Unique de création d'entreprise, la réduction de temps de création d'entreprise, le renforcement de l'Agence nationale de promotion des investissements (ANAPI), la création de l'autorité de la régulation des assurances.

Réponse au paragraphe 16 de la liste des points

50. S'agissant des mesures prises par l'État pour faire respecter les droits des travailleurs à des conditions de travail juste et favorable dans le secteur minier ; il faut citer la vulgarisation de la loi n° 16-010 du 15 juillet 2016 modifiant la loi n° 15-2002 portant code du travail et la loi n° 18/001 du 9 mars 2018 modifiant et complétant la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier qui aujourd'hui est vulgarisé par le Ministère des Mines.

51. L'État n'envisage pas de renforcer la protection légale contre la discrimination en milieu du travail parce qu'il a déjà pris un certain nombre de mesure pour lutter contre toutes formes de discrimination liées au genre, revenu, à l'accès à l'emploi lors de la ré-visitation de quelques articles du Code du travail.

Réponse au paragraphe 17 de la liste des points

52. En attendant la réforme de la loi n° 17/002 du 8 février 2017, déterminant les principes fondamentaux relatifs à la mutuelle visant à étendre progressivement la protection sociale à l'ensemble de la population, les formes d'assistance sociale que peuvent bénéficier les groupes les plus défavorisés et marginalisés sont les soins médicaux publics aux vulnérables et à moindre coût aux démunis notamment dans le dispensaire de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale « CNSS » dans la commune de Kalamu. Elle assure également la distribution des vivres dans les homes des vieillards et des orphelinats. Il faut également citer les efforts fournis par le Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaires et Solidarité Nationale pour coordonner les programmes d'aide sociale.

Réponse au paragraphe 18 de la liste des points

53. S'agissant des informations sur la mise en œuvre du Plan Triennal 2017-2020, ledit plan a permis à ce qu'il ait une réduction sensible des enfants dans les mines artisanales. Avec la gratuité de l'enseignement au niveau primaire, plusieurs enfants qui travaillaient dans les mines ont repris le chemin de l'école.

Réponse au paragraphe 19 de la liste des points

54. Dans le cadre de la synergie pour la lutte contre les violences sexuelles, des structures médicales de prise en charge gratuite des victimes sont opérationnelles dans différentes provinces du pays dont particulièrement à l'Est. À cet égard, il y a lieu de citer l'hôpital de Panzi dans la ville de Bukavu, célèbre à travers le docteur Denis MUKWENGE, Prix Nobel de la paix. S'agissant de la prise en charge psychologique des victimes, on cite à Kinshasa notamment l'hôpital Saint Joseph de Limete et l'Hôpital Roi Baudouin de Kimbanseke. Il sied de noter aussi qu'avec le projet « Tupinge Ubakaji », des centres intégrés des services multisectoriels en sigle CISM à l'Est du pays (Nord et Sud Kivu) ou les survivants et les survivantes trouvent au même endroit les quatre guichets de prise en charge (Médicale, psycho-social, socio-économique, juridique et judiciaires). Présentement, grâce au programme conjoint de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ; justice autonomisation, et dignité des femmes et des jeunes filles en RDC ; cette expérience de l'État est aujourd'hui opérationnelle à Kinshasa et au Kasai Central.

Réponse au paragraphe 20 de la liste des points

55. Par rapport aux précédents plans de développement, le PNSD est axé sur les cinq piliers suivants :

- Valorisation du capital humain, développement social et culturel. L'objectif de cette orientation stratégique est de réaliser la dimension de la croissance inclusive qui est l'inclusion sociale. La croissance doit impliquer dans sa réalisation comme dans la répartition de ses retombées, tous les principaux acteurs sociaux (ménages, firmes, jeunes, femmes, nationaux, étrangers...);

- Renforcement de la bonne gouvernance, restauration de l'autorité de l'État et consolidation de la Paix. Ce pilier destiné à créer les conditions de réalisation de la croissance inclusive dans toutes ses trois dimensions ;
- Consolidation de la croissance économique, diversification et transformation de l'économie. Ce pilier vise à prioriser l'inclusion sectorielle combinant les secteurs à forte potentialité de croissance (mines, hydrocarbures, métallurgie...) et ceux à forte potentialité de création d'emplois (foresterie, agriculture vivrière et de rente, agro-industrie...);
- Aménagement du territoire, reconstruction et modernisation d'infrastructures. Ce pilier priorise les activités charpentant l'espace territorial congolais par des voies de transport et d'autres infrastructures structurantes (balisages, fibre optique, centrales de production d'eau et d'électricité, ...);
- Protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, développement durable et équilibré. Ce pilier vise également l'inclusion sociale en regroupant les actions qui garantissent la durabilité de développement. Il s'agit notamment des activités qui contribuent à l'atténuation des effets des changements climatiques, ainsi qu'à l'adaptation aux effets de ces changements déjà présents (inondations, érosions, glissements de terrain, chaleurs, sécheresse, ...).

56. Par ailleurs, la hiérarchie de piliers répond à la logique du processus de mise en œuvre du PNSD. D'abord, on établit une gouvernance propice pour implanter les bases de la croissance inclusive à travers le développement humain et durable suivant les Objectifs du Développement Durable (ODD), ensuite on procède à la diversification de l'économie et à l'aménagement du territoire.

Réponse au paragraphe 21 de la liste des points

57. S'agissant des renseignements sur les mesures concrètes d'adaptation au changement climatique adoptées par l'État partie notamment en faveur des ménages et des personnes dont les moyens de subsistance dépendent des ressources naturelles, il y a lieu de citer le Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA-AFE) et le Projet de renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation des femmes et des enfants aux changements climatiques.

58. En effet, le Projet PANA-AFE est un projet d'adaptation à base communautaire, centré sur les besoins des femmes et des enfants au niveau des quatre provinces de la RDC, à savoir le Haut-Katanga, le Kongo central, le Kwilu et le Lomami. Ce projet vient capitaliser et renforcer les acquis de l'ancien projet PANA-ASA, mis en œuvre de juin 2010 à décembre 2013 dans les mêmes zones d'intervention.

Réponse au paragraphe 22 de la liste des points

59. En dehors des mesures qui ont été décrites dans le rapport, d'autres mesures sont prévues pour réaliser de façon progressive le droit au logement y compris dans les zones rurales. Il s'agit notamment de la promulgation des lois et textes règlementaires sur la protection de la propriété privée, la restructuration et la rénovation des tissus d'habitat, la reconstruction et la réhabilitation des maisons du domaine privé de l'État, l'actualisation et l'élaboration des plans de développement urbain, plans d'aménagement locaux et particulier pour tout site à occuper. Le Ministère de l'Urbanisme et Habitat vise aussi la promotion des zones d'extension des villes par la restructuration des voiries et des logements, la redynamisation des cités et villages par des rassemblements des hameaux dispersés, des remembrements des propriétés ainsi que la résolution des problèmes de gouvernance coutumière.

Réponse au paragraphe 23 de la liste des points

60. S'agissant des avancées accomplies depuis la promulgation de la loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 ; il sied de noter que les statistiques seront publiées ultérieurement ; toutefois l'UNICEF accompagne le gouvernement, notamment dans la situation d'urgence avec des Kits WASH d'urgence de la qualité mais aussi dans des programmes

spécifiques. Ainsi a été lancé le programme National villages et Ecoles Assainis (PNEVA). 10 145 villages et 2.626 écoles ont été certifiés « sains » dans le cadre du PNEVA. En 2019, plus 8 millions de personnes ont bénéficié d'un meilleur accès à l'approvisionnement en eau, aux services d'assainissement et d'hygiène, et plus de 1 millions d'enfants ont eu accès à un environnement scolaire sain ; ce qui augmente leur fréquentation scolaire. Dans le cadre de ce programme, une composante appelée « Centre de Santé Assaini » a été développée dans 11 des 26 provinces de la RDC, afin d'intégrer les normes minimales requises en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène. Du côté de l'État, une stratégie de WASH a été élaborée pour améliorer ce faible niveau d'accès.

61. S'agissant de l'allègement de la charge financière des ménages dans certaines zones rurales, il convient de noter que le Gouvernement à travers hydraulique rural crée des forages d'eau.

Réponse au paragraphe 24 de la liste des points

62. S'agissant de l'incidence de la mise en œuvre de la Politique nationale d'assainissement sur l'amélioration du traitement des déchets et des eaux usées ainsi que du système d'assainissement dans les zones urbaines de l'État partie, il sied de noter qu'il y a eu la mise en place de la Coordination du secteur d'assainissement d'une manière efficace par une structure étatique au sein du Ministère de Plan ensuite il y a eu une étude du cadre institutionnel du secteur de l'assainissement en République Démocratique du Congo enfin le Gouvernement reçoit des appuis financiers pour certains projets relatifs à l'assainissement.

63. En ce qui concerne la taxe d'assainissement visant à financer les services d'assainissement de manière durable, il convient de préciser qu'au niveau du Gouvernement central, il y a des propositions de taxes par contre au niveau provincial, il existe des taxes qui tiennent compte de groupe vulnérable ou défavorisé.

Réponse au paragraphe 25 de la liste des points

64. L'engagement et le financement commun du Gouvernement et des principaux Partenaires techniques et financiers (PTF) (Fonds Mondial, PEPFAR, OMS, UNICEF et ONUSIDA) sont à la base de ce résultat. Les différents programmes et plans spécifiques dont le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) et le Plan Stratégique National VIH 2016-2020 ont permis une meilleure coordination des efforts. Entre 2013 et 2017, selon le Programme National de Comptes Nationaux de la Santé-PNCNS-(2019), le gouvernement a augmenté de 125,3% ses allocations à la lutte contre le VIH/Sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles (MST), soit de 83,5 millions d'USD à 188 millions d'USD. C'est cette sous-catégorie des MIP qui figure à la deuxième position en termes d'allocations budgétaires des dépenses par catégorie des maladies.

Réponse au paragraphe 26 a) de la liste des points

65. La coordination des approvisionnements est chapeauté par le programme national de lutte contre le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles avec l'appui du programme national d'approvisionnement en médicaments, du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme et President's Emergency Plan for AIDS relief.

66. La quantification des besoins du pays en intrants de lutte est assurée par le programme national de lutte contre le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles. Les deux partenaires techniques et financiers achètent selon leur mécanisme respectif.

Réponse au paragraphe 26 b) de la liste des points

67. Les provinces administratives de la RDC ont été classées en tenant compte de la prévalence du VIH, du poids démographique, de la cohorte des personnes vivant avec le VIH sous traitement antirétroviral, du taux de détection de la Tuberculose et la multi-résistance (aux antituberculeux et du niveau de la réponse à l'épidémie). Ces différents paramètres ont été intégrés dans un outil en Excel, qui a permis de retenir 9 provinces d'intervention à haut impact. Ce sont les provinces de Haut-Uélé, Kinshasa, Bas-Uélé, Ituri, Kongo central, Maniema, Kasai-Oriental, Haut-Katanga et Nord-Kivu.

Réponse au paragraphe 26 c) de la liste des points

68. Le Plan stratégique national de la riposte aux VIH/sida allège la charge financière liée au traitement pesant sur les ménages en distribuant gratuitement les antirétroviraux aux malades et les tests sont gratuits.

Réponse au paragraphe 27 de la liste des points

69. Les campagnes de sensibilisation visent à augmenter sensiblement l'offre des services de santé mentale notamment au niveau communautaire. Dans les zones touchées par les conflits, les malades mentaux sont orientés dans les centres de santé les plus proches et généralement amenés au centre neuro-psycho pathologique de Kinshasa « CNPP » et Centre de Katuambi à Kananga dans la Province du Kasai central.

Réponse au paragraphe 28 de la liste des points*Augmentation du budget de l'éducation*

70. Dans le cadre du partenariat mondial pour l'éducation, les États africains, ont pris l'engagement de porter la part de leur budget alloué à l'éducation à 20 % à partir de 2018, et de le maintenir à ce niveau pour le financement de l'éducation de millions d'enfants marginalisés.

71. C'est dans cette optique que la RDC, s'est vu dans l'obligation d'accroître le budget consacré à l'éducation avec une augmentation graduelle de 2018 à 2020, passant de 1 524 milliards de FC soit 17,06 % du budget national en 2018 à 1 754,3 milliards de FC soit 18,26 % en 2019 puis 3 394,2 milliards de FC soit 18,30 % en 2020.

72. Cette progression est observée dans le financement du sous-secteur de l'enseignement primaire, secondaire et technique qui est passé de 1.104 milliards de FC soit 2,36 % en 2018 à 1 202,3 milliards de FC en 2019 soit 12,51 % et 2 941,4 milliards de FC soit 15,86 % en 2020.

73. Les efforts de l'État dans ce secteur sont perceptibles et a permis l'augmentation des salaires des Enseignants, le paiement des enseignants non payés (NP) et l'allocation des frais de fonctionnement aux écoles et Bureaux gestionnaires.

74. La gratuité de l'enseignement de base est effective pour l'année scolaire 2019-2020 et a intégré plus de 4 millions d'enfants dans le système éducatif restent à relever à savoir :

- Le flux des effectifs à résorber faute d'infrastructures d'accueil insuffisantes ;
- La paie des enseignants nouvelles unités (N.U) ;
- L'amélioration de la qualité de l'enseignement et des conditions de vie sociaux professionnelles des enseignants.

Politique d'expansion de l'accès à l'enseignement préscolaire public, notamment les groupes les plus défavorisés et marginalisés

75. Conformément au plan de stratégie sectorielle de l'éducation et formation 2016-2025, dans son volet « programme 1 » sur l'enseignement préscolaire, l'objectif stratégique du programme 1 consiste à développer une préscolarisation de qualité étendue en milieu rural et intégré dans les établissements publics, prenant en compte les groupes les plus défavorisés et marginalisés pour favoriser l'acquisition des connaissances dans le cycle primaire.

76. Pour y arriver, l'État congolais prévoit d'ici 2025 :

- Apporter des infrastructures et équipements pour accueillir 15 % d'enfants en âge de 3 à 5 ans ;
- Equiper toutes les écoles publiques et les centres d'éveil communautaires en jeux et matériels pour des meilleures conditions d'apprentissage ;
- Favoriser la scolarisation des populations rurales les plus défavorisés et marginalisés par la création de classes préparatoires pour les enfants de 5 ans dans les écoles primaires rurales et périurbaines ;

- Des enseignants bien formés et encadrés, et bénéficiant des conditions de travail améliorées ;
- Créer une classe préparatoire dans les écoles primaires de manière progressive pour les élèves âgés de 5 ans en vue de les préparer aux études primaires en vue de les préparer aux études primaires.

Sécurité dans les écoles des zones en conflits

77. La RDC est l'un des premiers pays à bénéficier, dans le cadre du diagnostic de son système éducatif, d'une analyse spécifique sur les risques directs des conflits en milieu scolaire a mis en évidence un certain nombre des points à savoir :

- Les taux d'achèvement du primaire sont systématiquement inférieurs à la moyenne nationale dans les provinces touchées par les conflits. Ce phénomène s'explique par les interruptions de scolarité dues aux déplacements des populations, aux fermetures, destructions ou pillages d'écoles, aux ruptures de scolarités liées à un décès dans la famille, ou à l'enrôlement des enfants par les forces armées ;
- La majorité des enfants en dehors de l'école sont dans les provinces affectées par les conflits (2,7 millions sur 3,5). Dans les zones et les localités les plus touchées, une partie importante des élèves scolarisés ne se sentent pas en sécurité dans leur déplacement vers l'école. Au regard de cette situation et pour atténuer les risques relatifs à l'insécurité, la RDC a mis en place depuis 2016, une cellule de gestion des risques avec comme mission la définition des stratégies pour prévenir et atténuer les risques et l'intégration de la prévention des risques dans le programme du gouvernement ;
- L'intégration systématique des programmes liés à l'éducation pour la paix à tous les niveaux de formation des élèves ;
- Le renforcement de la collecte des données sur les conflits pour une meilleure planification des interventions ;
- Le renforcement de la collaboration entre le cluster éducation national et les services centraux du MINEPST mais aussi entre les Clusters provinciaux et les services déconcentrés.

Atténuation de l'incidence disproportionnée sur l'accès des filles à l'éducation

78. Le problème des enfants d'âge primaire en dehors de l'école apparaît être un phénomène essentiellement rural. En effet, alors que les pourcentages de filles et garçons non scolarisés sont assez proches en milieu urbain : 30 % des garçons et 32 % des filles en milieu rural ne sont pas scolarisés, alors que cela ne concerne que 17 % et 19 % des garçons et filles en milieu urbain selon l'étude EADE en 2012 ; 3,5 millions d'enfants entre 6 et 11 ans en dehors de l'école (soit 26,7 % de la tranche d'âge), la vaste majorité environ 1,36 millions de filles et 1,39 millions de garçons vivent en milieu rural.

79. Pour y arriver, l'État congolais préconise de :

- Mener de campagne de sensibilisation pour motiver les filles à l'école ;
- Décourager les barrières culturelles ;
- Pratiquer une politique d'accès discriminatoire positive en faveur des filles en les exemptant des frais à payer et en leur accordant des bourses ;
- Supprimer les barrières financières à la scolarisation des filles ;
- Lutter contre l'insécurité et la violence en milieu scolaire à l'endroit des filles ;
- Décourager les mariages précoces et forcés de filles et des attitudes hostiles à l'endroit des filles.

Réponse au paragraphe 29 de la liste des points

80. L'enseignement technique a pour objectif général de répondre au besoin de main d'œuvre qualifiée nécessaire au développement économique en offrant des formations qualifiantes de qualité et adaptées aux besoins des entreprises et contribuer à l'élévation générale du niveau scolaire de la jeunesse du pays cependant, cet enseignement est buté par les difficultés notamment : les formations sont inadaptées au besoin du marché, l'insuffisante attractivité de l'enseignement technique et professionnel suite aux causes sans jacentes telles que : les programmes inadaptés, faible interaction avec le milieu économique et les entreprises, insuffisance des infrastructures et équipements. Le Gouvernement est entrain de fournir des efforts pour améliorer la situation

Réponse au paragraphe 30 de la liste des points

81. La proposition de loi portant protection et promotion des droits des peuples autochtones a été votée à l'Assemblée Nationale. Elle est actuellement en examen au Sénat.
